

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Que le conseil de cette municipalité, à une séance ordinaire tenue le troisième jour du mois de février 2026, au lieu habituel des séances, a adopté le projet de règlement suivant :

Numéro 754-2026 : **projet de règlement modifiant le règlement de zonage #389-2007 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires**

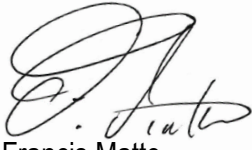
Que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 16^e jour du mois de février 2026 à compter de 18h00 à l'Hôtel de ville, au 6310 rue Principale à Sainte-Croix, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Une copie de ce projet de règlement est disponible au bureau municipal de la municipalité de Sainte-Croix, pour consultation, sur les heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-CROIX, comté de Lotbinière ce quatrième jour du mois de février en l'an deux mille vingt-six.

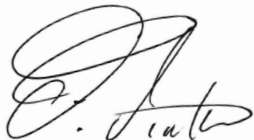


Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, **FRANCIS MATTE**, résidant à Québec, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, et publication sur le site internet au www.saintecroix.ca, le quatrième jour de février 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quatrième jour du mois de février en l'an deux mille vingt-six.



Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier